

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-682

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

9 rue Virette

Le lundi 27 octobre 2025 - Emménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG, demeurant 42 avenue de La Pécardière, ZA La Pécardière, 72470 SAINT-MARS LA BRIERE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG de procéder à l'emménagement de leurs clients, Mr et Mme SECQUEVILLE, au n°9 de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le lundi 27 octobre 2025, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG sera autorisée à stationner un camion de 25 m³ sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs, face au n°9 de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à l'emménagement de ses clients, Mr et Mme SECQUEVILLE, à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Restituer le domaine public en l'état d'origine.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

